

Registre des arrêtés du Maire

Objet : Numérotation et adressage de la résidence Villa Les Perrières (lot 7bis de la ZAC Chemin des Carrières), située 66 avenue de la Victoire (parcelle cadastrée K144p)

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, et L.2213-28 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage ;

VU le plan cadastral ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/3990 du 15 novembre 2019 portant création de la zone d'aménagement concerté Chemin des Carrières sur le territoire de la commune d'Orly ;

VU la délibération du Conseil municipal n° D-URB-2021/155 en date du 1^{er} avril 2021 portant sur la dénomination de voie dans la ZAC Chemin des Carrières ;

VU l'arrêté n° A-URB-2023/115 du 24 mai 2023 pris par la Maire au nom de l'État accordant le permis de construire PC 094 054 22W1049 déposé par la SCI 66 Victoires le 29 décembre 2022 pour la réalisation de 26 logements collectifs et de 3 maisons individuelles ;

VU l'arrêté n° A-IVP-2023/001 du 13 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-François Chazottes, premier adjoint au Maire d'Orly ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que le Maire peut prescrire ;

CONSIDÉRANT que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...) ;

CONSIDÉRANT que l'adresse constituée d'un nom de voie et d'un numéro de rue est constitutif de l'identification et de l'accessibilité des bâtiments, de

leur repérage par les divers services publics et les citoyens, et donc d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que la numérotation des immeubles revient aux communes ;

CONSIDÉRANT que le numérotage comporte pour chaque rue, une série continue de numéros ;

CONSIDÉRANT que la série de numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs et impairs ;

CONSIDÉRANT la nécessité publique de numéroté la future résidence Villa Les Perrières formant le lot 7bis de la ZAC Chemin des Carrières, notamment pour des impératifs de sécurité incendie et pour une amélioration de la desserte et de la localisation des bâtiments sur les plans et les systèmes de géolocalisation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante pour la parcelle K144p formant le lot 7bis de la ZAC Chemin des Carrières, et suivant le plan annexé :

| | |
|--------------------------|--------------------------------|
| 64 avenue de la Victoire | accès rampe parking souterrain |
| 66 avenue de la Victoire | accès bâtiments A, B, C et D |
| 2 rue du Garrot | accès bâtiment D |
| 4 rue du Garrot | accès maison M1 |
| 6 rue du Garrot | accès maison M2 |
| 8 rue du Garrot | accès maison M3 |

ARTICLE 2 : Le présent numérotage sera matérialisé par l'apposition de plaques sur la clôture et les bâtiments.

ARTICLE 3 : Les frais de premier établissement du numérotage, les frais d'entretien et de réfection de numérotage sont à la charge des propriétaires ou de leurs ayants droits qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs bâtis soient constamment nets et lisibles.

ARTICLE 4 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles depuis la rue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI 66 Victoires (Immobilière Île-de-France) qui aura la charge de veiller à sa bonne application et d'apposer sur la clôture et les bâtiments les numéros attribués à l'article 1. Cette disposition s'applique à l'ensemble des futurs occupants de la résidence.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240416-AVOI2024110-AR
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

| | |
|--|---|
| La Poste | <p>Recette principale 16 rue du Commerce 94 310 Orly</p> <p>Service national de l'adresse (SNA) 1 rue François Vidal CS 30238 33 506 Libourne cedex</p> <p>Centre du courrier Rungis PPDC 22 rue du Séminaire 94 550 Chevilly-Larue</p> |
| Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne | Service départemental des impôts foncier (SDIF) 1 place du Général Pierre Billotte 94 037 Créteil cedex |
| Brigade des sapeurs-pompiers de Paris | 56 rue Jules Vallès 94 600 Choisy-le-Roi |
| | 382 avenue de Stalingrad 94 550 Chevilly-Larue |
| Police Nationale | 9 Avenue Léon Gourdault 94 600 Choisy-le-Roi |
| Gendarmerie Nationale | 19 boulevard Jean-Baptiste Oudry 94 000 Créteil |
| Agence régionale de la santé | Délégation départementale du Val-de-Marne Service d'aide médicale d'urgence 25 chemin des Bassins CS 80030 94 010 Créteil cedex |
| INSEE | Direction régionale de l'INSEE Île-de-France Service du RIL 1 rue Stephenson 78 188 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex |
| Veolia Eau d'Île-de-France | Centre Seine 94 417 Saint-Maurice cedex |
| Enedis | Cellule CU/AU TSA 11212 91 021 Évry cedex |
| GRDF | Direction territoriale Île-de-France Est Plaine Commune / Grand-Orly Seine Bièvre 6 rue de la Liberté 93 691 Pantin cedex |
| Orange | Délégation Île-de-France Sud et Est 27 rue Juliette Savar 94 000 Créteil |
| AGESVAM | 81 rue du Pont de Créteil 94 100 Saint-Maur-des-Fossés |
| EPT Grand-Orly Seine Bièvre | Service cycle de l'eau Bâtiment Askia 11 avenue Henri Farman BP 748 94 398 Orly aérogare cedex |
| SCI 66 Victoires (Immobilière Île-de-France) | 36 avenue Hoche 75 008 Paris |
| Ville d'Orly | Direction des affaires juridiques, des instances et de la commande publique Pôle Techniques et environnement Direction de l'éducation et de l'enfance Pôle Santé, social et services à la population |

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240416-AVOI2024110-AR
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois en Mairie d'Orly (publication sur le site internet de la Ville <<https://www.mairie-orly.fr/Affichage-administratif>>) ;
- ampliation à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours administratif ou gracieux** auprès de l'autorité compétente qui a pris la décision ou hiérarchique auprès du Préfet du Val-de-Marne dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision afin de pouvoir former un recours contentieux contre la décision de rejet du recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse de l'autorité compétente au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le recours gracieux doit être notifié à l'adresse suivante :

Madame la Maire d'Orly
1 place François Mitterrand
94 310 Orly

Le recours administratif doit être notifié à l'adresse suivante :

Madame la Préfète du Val-de-Marne
21-29 avenue du Général de Gaulle
94 000 Créteil

- **d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire (sauf si ce dernier est l'auteur du recours). Il est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait tenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif. La notification doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du déféré ou du recours. La notification du recours à l'auteur de la décision est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Le recours contentieux doit être introduit à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Tribunal administratif
Greffe du Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77 008 Melun cedex
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

ARTICLE 10 : La Directrice générale des services de la Mairie d'Orly, le Directeur des affaires juridiques, des instances et de la commande publique, le Directeur du pôle Techniques et environnement et le Directeur de l'urbanisme et de l'habitat sont chargés chacun en ce qui les concerne de la bonne application du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240416-AVOI2024110-AR
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est établi sur 6 pages.

Fait à Orly, le **16 AVR. 2024**

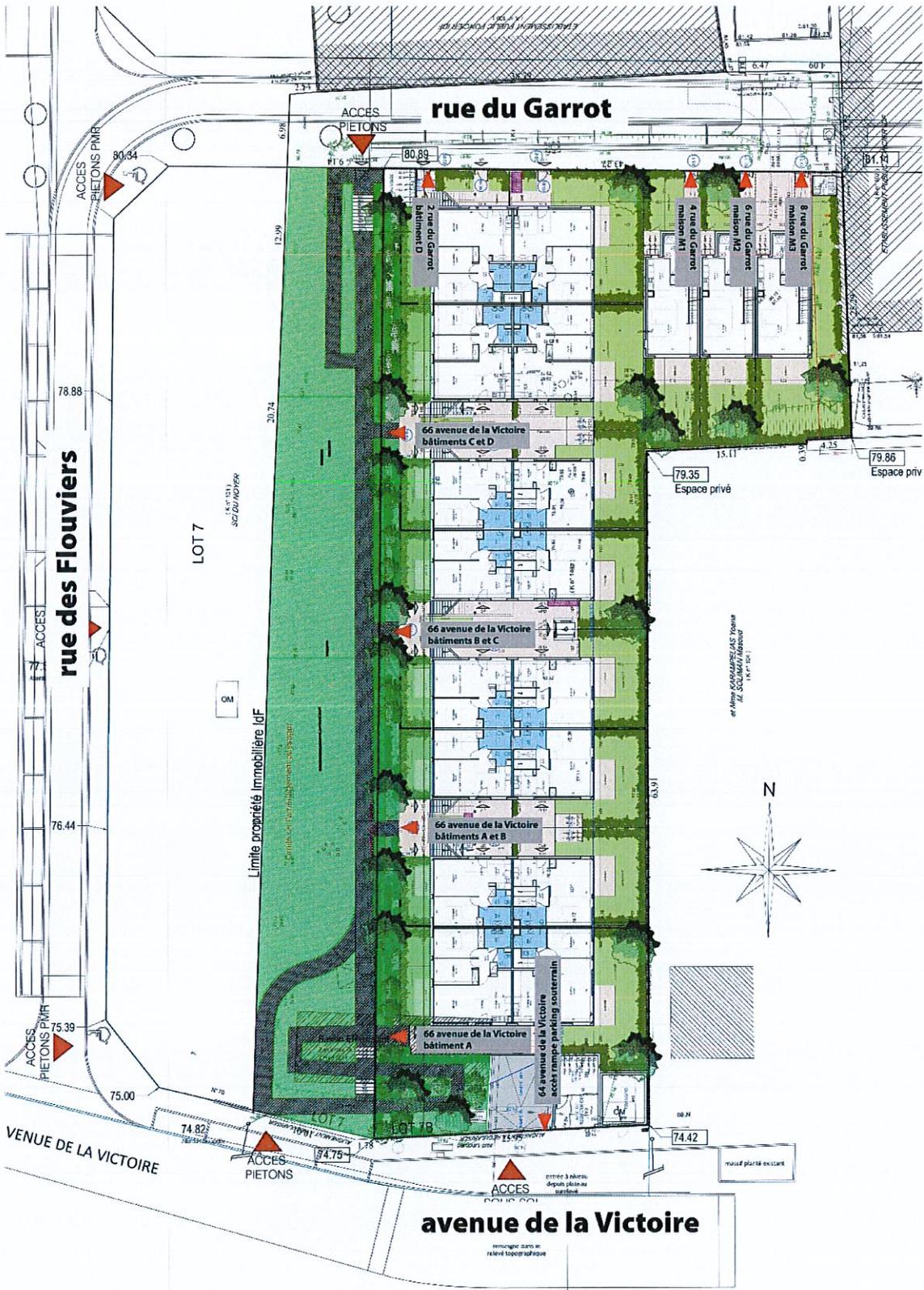
Imène SQUID



Maire

Conseillère départementale du Val-de-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240416-AVOI2024110-AR
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024



Accusé de réception en préfecture
 094-219400546-20240416-AVOI2024110-AR
 Date de télétransmission : 16/04/2024
 Date de réception préfecture : 16/04/2024